



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
03.12.2009

Date de la convocation des conseillers :  
03.12.2009

point de l'ordre du jour no:  
12

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 11 décembre 2009

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Hannen, Jaerling, Hildgen, Knaff, Codello, Zwally, Weidig, Baum, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Spautz, échevin, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Wohlfarth, Becker, conseillers communaux

## Le Conseil Communal;

### **Objet: Taxes de location de l'Ecole en Forêt : modification**

Vu sa délibération du 14 novembre 2001 portant approbation des différents taxes, tarifs, prix et redevances communaux dans le cadre de l'introduction de l'Euro ;

Vu sa délibération du 7 décembre 2007 portant modification de la taxe de location de l'école en forêt ;

Considérant qu'il y a lieu de l'adapter à la situation actuelle ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve  
à l'unanimité**

les **taxes de location de l'école en forêt** pour associations, sociétés et particuliers adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

**Article 1.-** Le tarif pour la location de l'école en forêt pour y organiser une fête **accessible** ou **non accessible au public** est fixé comme suit :

○ Association ou société ou particulier : 250.- € / jour

L'organisateur peut bénéficier d'une remise de 20% sur le tarif de location s'il s'occupe lui-même du nettoyage intégral du site et des installations sanitaires.

**Article 2.-** Le tarif pour l'utilisation du chauffage fonctionnant avec horodateur de l'école en est fixé comme suit :

- o Jetons pour activer le chauffage : 5.- € / heure

**Article 3.-** La délibération précitée du 7 décembre 2007 est abrogée.

En séance

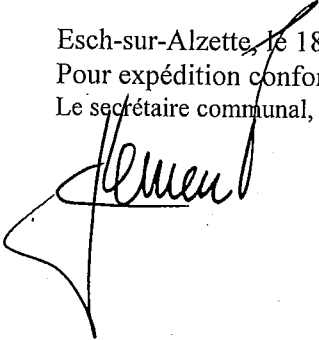
date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 18/12/2009.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

